



Extrait
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 février 2026 à 19 h 30
Convocation du 5 février 2026
Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents18
Procurations..... 3
Absent2

Membres présents : Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, LOMBARDI Mario, ZUSCHROTT Franz, SCHIFFER Isabelle, MARGHERITA Michel, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH/HUART Christelle, DANN Daniel, THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick, SCHAEFFER Yves.

Membres absents excusés : BOURGUIGNON Magali (Procuration Christiane MULLER), KOMAC Geoffroy (Procuration Emilie BOSLE), (Procuration Laurence NEUMAYER), SPINDLER Annette (Procuration Mario SOTGIU),

Membres absents : GIGLIA Emmanuel, SCHLUPP Loïc

Mme ADAM Nathalie, Secrétaire Générale de Mairie est nommée secrétaire de séance

POINT N°3 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

DE2026_02_10_03

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des Finances.

Le Maire propose d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'opération n°127 « Construction du tennis », pour un montant maximum de 35 000 €, en attendant l'adoption du budget primitif 2026.

Rappel légal :

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 37) :

CONSIDERANT que le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget, soit jusqu'au 15 avril, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses sur autorisation du Conseil Municipal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette.

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, et le comptable est en droit de payer les mandats sur la base de cette délibération.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Code	BP	report voté	Budget total	Réalisé total	%Réalisé	TYPE	Libellé
23.	2 150 000,00 €	784 571,16 €	2 934 571,16 €	784 542,75 €	26,73%	CHAPITRE	Immobilisations en cours
231.	1 950 000,00 €	784 571,16 €	2 734 571,16 €	780 967,02 €	28,56%	ARTICLE	Immobilisations corporelles en cours
OPNI.	1 850 000,00 €		1 850 000,00 €			OPERATION	Opération non individualisée
238.	200 000,00 €		200 000,00 €	3 575,73 €	1,79%	ARTICLE	Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations
OPNI.	200 000,00 €		200 000,00 €	3 575,73 €	1,79%	OPERATION	Opération non individualisée

Situation budgétaire – Base de calcul :

Libellé	Montant
Budget total d'investissement 2025	5 967 344,03 €
À exclure - Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	209 050,00 €
Base légale retenue (hors dette)	5 758 294,03 €
Quart maximum autorisé (1/4 de la base)	1 439 573,51 €

Le montant proposé de **35 000 €** est inférieur au plafond légal autorisé.

Dépenses concernées :

Chapitre 23 – Compte 231 - Opération n°127 – Construction du tennis + Frais prévisionnels pour bureaux d'études

Lots concernés : n°5 « BONECHER », n°9 « LADROSSE KRUPA », n°10 et 11 « MULTISERVICES », n°14 « STTS »

Nature de dépense	Montant
Frais prévisionnels pour bureaux d'études	10 000,00 €
Estimation pour prestations déjà réalisées mais non encore facturées	16 000,00 €
Trésorerie divers (anticipation des imprévus)	9 000,00 €
Montants définitifs reçus après clôture 2025, supérieurs aux RAR reportés à 2026	26 000,00 €
Total autorisé (Montant global anticipatif, permettant de couvrir dépenses connues et prévisionnelles)	35 000,00 €

CONSIDERANT que cette autorisation permet de régler les factures existantes et de prévoir les dépenses futures liées aux bureaux d'études, sans remettre en cause le Compte Financier Unique 2025 ni le vote futur du budget primitif 2026.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 18 voix pour, 1 voix contre et 2 abstention(s)
(contre : KIEFFER Annick – abstentions DANN Daniel et THILLEMENT Céline)

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses pour l'opération n°127 « Construction du tennis » pour un montant maximal de 35 000 €, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.
- **VALIDE** la répartition des dépenses telles que présentées dans le tableau ci-dessus, incluant les factures déjà reçues et les frais prévisionnels pour bureaux d'études.
- **RAPPELLE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026 lors de son adoption et que le comptable pourra procéder aux paiements conformément à la réglementation.

Oeting, le 11 février 2026

La Secrétaire de séance, Mme Nathalie ADAM

Le Maire, Germain DERUDDER



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.